

Madame, Monsieur,

Une information vous a été donnée dans le dossier de télé-inscription pour vous annoncer qu'il n'y aurait plus de prélèvement automatique réalisé par l'agence comptable, dû à une modification du logiciel.

Toutefois, vous devez fournir un **RIB obligatoire pour tous les élèves** (externe et Demi-Pensionnaire). Ce RIB ne servira qu'en cas de remboursement pour différentes raisons (ex : bourse, Trop Perçu de voyage,...)

En début d'année scolaire, vous recevrez le montant prévisionnel des trimestres de cantine à payer (le nombre de jours possibles x le prix du repas).

Attention je vous rappelle que c'est le conseil départemental qui fixe le prix et qu'il peut évoluer en 2025.

Chaque trimestre, une facture vous sera envoyée (par mail, via le logiciel) comme cette année. Cette facture peut vous être renvoyée dans le trimestre avec des modifications effectuées (remises d'ordre). Le montant indiqué reste le montant TOTAL du trimestre, même si c'est indiqué « reste dû ». Vous n'avez à payer qu'une seule fois.

Ce montant sera indiqué sur votre compte educonnect, pour chacun de vos enfants.

#### Comment payer ?

- Par virement bancaire : IBAN Et BIC donnés ultérieurement
- Télépaiement : sur le compte educonnect

Ces 2 modes de paiement peuvent se faire en plusieurs fois, par vos soins. A vous de prévoir.

- Par chèque à l'ordre du Collège Jean MOULIN
- Par Carte bleue, aux horaires qui vous seront indiqués, dès que le Terminal de Paiement sera mis en place (vous en serez informé).

**ATTENTION** Pour ces 2 derniers modes de paiement, il n'est pas possible d'échelonner les paiements, vous ne pourrez régler qu'en une seule fois.

Merci de penser à indiquer le nom, prénom, classe de votre ou vos enfant(s), sur les paiements.

Cordialement

A. DREVET, secrétaire d'intendance